

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-263

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2023-12-26-00001 - Arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-241 portant classement en station de tourisme de la commune de La Roche Posay (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-26-00001

Arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-241
portant classement en station de tourisme de la
commune de La Roche Posay



Arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-241 en date du 19 décembre 2023
portant classement en station de tourisme
de la commune de La Roche Posay

Le préfet de la vienne

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 133-13 et suivants et R 133-39 et suivants;

Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 portant renouvellement de la dénomination de commune touristique pour la commune de La Roche Posay,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2020 relatif au classement de l'office de tourisme et du thermalisme de La Roche Posay en catégorie I ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche Posay en date du 14 septembre 2023 autorisant le maire à solliciter la dénomination de station de tourisme,

Vu la demande de classement en station de tourisme présentée par le maire de la commune de La Roche Posay reçue en préfecture le 28 septembre 2023,

Vu la demande de compléments adressée à la commune de La Roche Posay en date du 7 décembre 2023,

Vu les compléments reçus en préfecture en date du 18 décembre 2023, assurant la complétude du dossier,

Considérant les conditions fixées pour un classement en station de tourisme et les documents présentés par la commune de La Roche Posay,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

La commune de La Roche Posay est classée en station de tourisme pour une durée de douze ans, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le sous-préfet de l'arrondissement de Châtellerault et le maire de La Roche Posay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée à la Direction Générale des Entreprises.

Poitiers, le 19 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général absent,
La directrice de cabinet,


Alice MALLICK